

APPEL À PROJETS

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES ICI



Guide du Demandeur



Table des matières

01	DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES	1
1.1	Présentation	1
1.2	Mission et objectifs du programme <i>transition des ici</i>	1
1.3	Champs d'application	2
1.4	Définitions.....	2
02	ADMISSIBILITÉ	3
2.1	Critères d'admissibilité	3
2.2	Exclusions	3
2.3	Projets admissibles et non admissibles	4
2.4	Conditions	5
2.5	Durée du projet.....	5
03	ÉTAPES DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	5
3.1	Appels de projets	5
3.2	Procédure de dépôt d'une demande.....	7
04	OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE	10
4.1	Critères de sélection et grille d'évaluation.....	10
4.2	Acceptation du financement	15
4.3	Montant de l'aide financière	15
05	OBLIGATIONS DES DEMANDEURS.....	18
5.1	Obligations des demandeurs	18
5.2	Reddition de comptes des demandeurs	19
06	GOVERNANCE	20
6.1	Comité d'analyse.....	20
6.2	Comité de sélection.....	21

1. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 PRÉSENTATION

La Ville de Victoriaville reste très soucieuse d'offrir à ses citoyens, incluant ses citoyens corporatifs, un environnement sain, sécuritaire et exemplaire en matière de développement durable, tout en conservant le développement économique de son tissu industriel.

Les entreprises localisées sur le territoire de la Ville se doivent de demeurer compétitives, peu importe le secteur d'activité dans lequel elles évoluent. Ces entreprises doivent jongler non seulement avec leur production de biens et services, mais également avec leur lot de contraintes légales, administratives et financières qui monopolisent déjà les (rares) ressources qu'elles ont à l'interne.

Le Gouvernement du Québec a accordé plus de 25,5 millions \$ à la Ville de Victoriaville pour la soutenir dans ses efforts de lutte contre les changements climatiques. Ce nouvel appui permet à la Ville d'intensifier ses actions entre autres pour décarboner le parc immobilier municipal et les industries, commerces et institutions (ICI) du territoire par le retrait des énergies fossiles au profit d'énergies renouvelables. Ce soutien appuie la Ville de Victoriaville dans la mise en œuvre de l'action 18 de son plan de réduction des émissions de GES 2022-2040, qui vise à aider les ICI à transitionner des énergies fossiles vers des énergies propres, afin de réduire les GES de 47 % pour la collectivité.

C'est ainsi que le programme "*Transition des ICI*" a été créé. Le programme se veut un levier incontournable pour permettre à la Ville de Victoriaville d'être leader en développement durable. Un montant total de 900 000 \$ sera alloué en 2024 et 2025 en vue de soutenir la réduction des émissions de GES du parc immobilier des ICI et organismes de la Ville de Victoriaville pour atteindre l'objectif de réduction dont s'est doté la Ville, soit 90 tonnes de CO₂eq par année.

1.2 MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME TRANSITION DES ICI

Le Programme *Transition des ICI* accélère et facilite la transition énergétique des ICI et des OBNL de la Ville de Victoriaville pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ce levier incontournable soutient des projets de décarbonation des ICI et organismes de la Ville de Victoriaville en octroyant des aides financières afin de transformer durablement les bâtiments et d'en faire une région leader en développement durable.

Orientations spécifiques du programme *Transition des ICI* : Soutenir la décarbonation du parc immobilier des ICI situés sur le territoire de la Ville de Victoriaville qui permet de réduire l'empreinte environnementale des entreprises et des organisations.

1.3 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent programme s'applique aux projets qui répondront aux orientations susmentionnées et qui réduiront, par leur finalité, la quantité de GES émis par le parc immobilier des ICI situés sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

1.4 DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Appel de projets

La période à compter de la publication de l'ouverture de l'appel de projets du programme *Transition des ICI* sur le site Web de la Ville de Victoriaville durant laquelle les demandes pourront être déposées avant d'être analysées.

Cité

La Cité de l'innovation circulaire et durable, l'organisme mandaté par la Ville de Victoriaville pour gérer et administrer le programme *Transition des ICI*.

Contribution

Contribution financière provenant du Demandeur, d'un partenaire privé, d'un partenaire communautaire ou de tout autre financement représentant la somme totale devant être apportée par le Demandeur.

Demandeur

Personne physique exploitant une entreprise individuelle, personne morale de droit privé, dont notamment une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée, de même que toute co-entreprise, association (constituée en personne morale), coopérative, OBNL et une institution non gouvernementale qui souhaite déposer une demande auprès du programme *Transition des ICI*.

Entreprise

Personne physique exploitant une entreprise individuelle, personne morale de droit privé, notamment une société par actions, une société de personnes, une société à responsabilité limitée de même que toute co-entreprise ou coopérative.

OBNL

Personne morale (groupement de personnes physiques) qui poursuit un but à caractère moral ou altruiste et qui n'a pas l'intention de faire des gains pécuniaires à partager entre les membres.

Institution non gouvernementale

OBNL ou entreprise qui ne relève ni de l'État ni d'institutions internationales.

ICI

Industries, commerces et institutions

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, le demandeur doit remplir au moins un des critères suivants :

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituée (commerces et services, industries ou coopératives);
- Être un OBNL légalement constitué;
- Être une institution non gouvernementale¹ (p. ex. Comité d'accueil international des Bois-Francs, Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de L'Érable, Centre Rita Saint-Pierre).

Déposer un projet pour un bâtiment visé ayant ces critères :

- Le système de chauffage du bâtiment doit être alimenté par du carburant fossile comme source d'énergie (mazout, propane et/ou gaz naturel) au moment du dépôt du projet;
- Les bâtiments admissibles au gaz naturel doivent avoir une consommation annuelle minimale de 8 500 m³
- Le bâtiment visé doit être situé sur le territoire de la Ville de Victoriaville;
- Remplir les critères relatifs à la clientèle admissible;
- Être une institution, commerce ou industrie de 500 employés² et moins;
- Exploiter le bâtiment visé au moment du dépôt du projet et pendant toute la durée du projet;
- Être propriétaire du bâtiment ou avoir l'autorisation du propriétaire du bâtiment pour l'ensemble des étapes du projet déposé (études, implantations, etc.);
- Présenter un projet qui contribue aux objectifs du plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Victoriaville.

Les responsables du Programme *Transition des ICI* se réservent le droit de modifier les critères au fil du temps.

2.2 EXCLUSIONS

Les organisations suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Les institutions, commerces et industries de plus de 500 employés²;
- Les organisations et institutions gouvernementales. Les personnes morales de droit public ne sont pas admissibles au programme *Transition des ICI* (à titre d'exemple, le Cégep de Victoriaville, les municipalités, les hôpitaux, les institutions d'enseignement publiques, les sociétés d'État et les fondations publiques) de même que les entreprises de services financiers et les fiducies. À ce titre, les organismes apparaissant dans le périmètre comptable d'une institution publique ne sont pas admissibles au programme *Transition des ICI*;
- Les institutions, commerces et industries qui ne sont pas installés sur le territoire de la Ville de Victoriaville;
- Les institutions, commerces et industries dont les opérations ne sont pas exercées sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

² Dans le but de soutenir les plus petites organisations du territoire dans cette transition.

2.3 PROJETS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets devront viser la mise en œuvre de la décarbonation d'un bâtiment à la fin du projet. À titre d'exemple, une entreprise désirant uniquement réaliser une étude en efficacité énergétique sans vouloir s'engager à poursuivre la démarche dans l'implantation des recommandations de l'étude ne serait pas admissible.

De plus, les projets visant la transition d'énergies fossiles vers le gaz naturel ne sont pas admissibles au programme, le gaz naturel n'étant pas considéré comme une énergie propre au sein du programme.

Les principes directeurs du plan d'action corporatif provenant du Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Victoriaville sont les suivants :

Intégrer et concevoir des projets qui :

1. Amélioreront la qualité de vie de la collectivité.
 - Les projets de réduction des émissions de GES doivent répondre aux objectifs et besoins de la communauté;
 - Les projets doivent générer des économies d'énergie afin de garantir la pérennité des démarches de la municipalité et de sa communauté.
2. Devront se servir des ressources de la collectivité pour développer l'expertise locale.
 - Les projets doivent permettre d'optimiser l'utilisation des ressources et du savoir-faire de la collectivité pour maximiser les retombées socio-économiques;
 - Les projets doivent permettre de développer l'expertise locale afin d'augmenter le savoir-faire de la collectivité.
3. Deviendront des exemples et des modèles pour le Québec et d'autres collectivités au Canada.
 - Les projets doivent permettre à la Ville de Victoriaville de continuer à se démarquer comme modèle de résilience face aux défis que présentent les changements climatiques.

Veillez à justifier adéquatement comment votre projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Victoriaville.

À titre d'exemple, voici une liste non exhaustive de thématiques types de projets qui répondent à ces principes du développement durable :

- Réalisation d'études et diagnostic pour remplacer des carburants fossiles (mazout, propane et/ou gaz naturel) vers une source d'énergie propre suivi d'une implantation de technologies propres remplaçant les carburants fossiles (mazout, propane et/ou gaz naturel) dans ses installations.
- Implantation de technologies propres remplaçant les carburants fossiles (mazout, propane et/ou gaz naturel) dans ses installations.

Les projets qui ne contribuent pas au minimum à l'une des actions du plan d'action de la ville de Victoriaville nommé ci-haut et qui n'incluent pas la mise en œuvre (implantation) de recommandation d'un expert en efficacité énergétique ne sont pas admissibles. Le programme *Transition des ICI* se réserve le droit de refuser tout projet s'il considère que ce dernier ne respecte pas les objectifs du programme.

Les projets qui visent la conformité à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à l'aide financière du programme *Transition des ICI*.

2.4 CONDITIONS

- Une seule candidature peut être présentée par bâtiment.
- Un candidat peut déposer plusieurs candidatures s'il détient plusieurs bâtiments.
- Les candidatures non retenues pourront redéposer à nouveau lors de prochains appels à candidatures s'il y a lieu.
- Les candidatures retenues devront satisfaire les critères d'admissibilités.
- Les candidats de l'appel à projets, volet 2 doivent s'engager dans la phase A et B de l'appel à projets (analyse et implantation). Le comité de sélection se réserve le droit de refuser les projets présentés en phase B advenant le cas où le projet d'implantation n'atteindrait pas les objectifs de décarbonation du programme.

2.5 DURÉE DU PROJET

Appel à projets volet 1

Suite à la signature de la convention, les candidats sélectionnés pour l'appel à projets volet 1 auront six (6) mois pour débiter l'implantation de la solution recommandée par l'expert.

Appel à projets volet 2

Suite à la signature de la convention, les candidats sélectionnés pour l'appel à projets volet 2 auront jusqu'au 30 septembre 2025 pour réaliser leurs études et analyses de la phase A. Les candidats auront ensuite jusqu'au 31 octobre 2025 pour déposer la documentation requise pour approbation de la phase B et signer une seconde convention pour le financement de cette nouvelle phase. Les candidats auront jusqu'au 31 juillet 2026 pour compléter l'implantation de la solution recommandée par l'expert.

3. ÉTAPES DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

3.1 APPELS DE PROJETS

Le programme *Transition des ICI* fonctionnera par appel de projets. En effet, l'Appel de projets sera publié sur le site Web de la ville de Victoriaville et publicisé dans les médias de la région, les médias sociaux de la Cité.

Le programme, divisé en deux volets, permettra d'adresser les enjeux des ICI et OBNL du territoire tout en atteignant les objectifs de la Ville.

Appel à projets volet 1 (*visé l'implantation seulement*)

Objectif

Implantation et mise en œuvre de la solution technologique recommandée par un expert.

Pour qui

Pour toute organisation admissible qui a déjà réalisé une étude par un expert reconnu et qui possède un rapport d'expertise de moins de 5 ans recommandant une solution technologique à implanter.

Financement

Achat et implantation de la solution (voir section 7 pour modalité de l'aide financière)

Les candidats retenus dans l'appel à projets volet 1 devront s'engager à débiter l'implantation de la solution recommandée par l'expert dans les six (6) mois suivant la signature de la convention.

Appel à projets volet 2 (*visé l'analyse et l'implantation*)**Objectif**

Étude et analyse en efficacité énergétique et implantation et mise en œuvre de la solution technologique recommandée dans le rapport de l'expert.

Pour qui

Pour toute organisation admissible qui n'a pas encore de solution pour améliorer l'efficacité énergétique de son bâtiment (Qui n'a jamais fait faire d'analyse en efficacité énergétique).

Deux phases

L'appel à projets volet 2 est divisé en deux (2) phases :

Phase A**Objectif**

Étude et analyse en efficacité énergétique.

Comment

Accompagnement par un expert en efficacité énergétique pour étudier et définir la meilleure solution à implanter.

Financement

Étude et analyse (voir section 7 pour modalité de l'aide financière).

Obligation de poursuivre en phase B

Toute organisation qui amorce un projet en phase A doit s'engager à poursuivre le projet dans la phase B.

Phase B**Objectif**

Implantation et mise en œuvre de la solution technologique recommandée dans le rapport de l'expert réalisé en phase A.

Financement

Achat et implantation de la solution (voir section 7 pour modalité de l'aide financière).

Requis pour passer à la phase B

Présenter les documents suivants pour approbation :

- Formulaire de demande de financement, volet 2, phase B;
- Rapport d'analyse en efficacité énergétique de l'expert réalisé en phase A;
- Démontrer que les critères d'admissibilité et de clientèle admissible sont toujours satisfaits;
- Présenter un projet d'implantation et de mise en œuvre de la solution technologique recommandée dans le rapport de l'expert réalisé en phase A qui atteint les objectifs du plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Victoriaville.

Les candidats retenus dans l'appel à projets volet 2 devront s'engager à compléter les deux phases (phases A et B) de l'appel à projets. Pour amorcer la phase B, l'organisation devra déposer les requis décrits à la section 9 au plus tard le 31 octobre 2025 afin que ceux-ci soient approuvés par le comité de sélection. Il devra également s'engager à compléter l'implantation de la solution recommandée par l'expert au plus tard le 31 juillet 2026 pour le financement de la phase B.

À noter que le comité de sélection se réserve le droit de refuser les projets présentés en phase B advenant le cas où le projet de mise en œuvre n'atteindrait pas les objectifs de décarbonation du programme.

La date de l'appel de projets sera communiquée à l'avance afin de permettre aux demandeurs de déposer leur projet. La durée de l'appel de projets sera minimum de neuf (9) semaines à compter de la publication de l'ouverture de l'appel de projets sur le site Web de la ville de Victoriaville. Les demandes de financement pourront être transmises en continu durant cette période.

Toute demande déposée s'avérant incomplète durant l'analyse de l'admissibilité (documents manquants) ne sera pas analysée par le comité de sélection.

À partir de la clôture de l'appel de projets, un (1) mois sera nécessaire pour analyser les dossiers de candidatures et retourner aux demandeurs une réponse, qu'elle soit favorable ou non.

Aucune dépense ne sera admissible au financement par le programme *Transition des ICI* si elle a été engagée avant le dépôt du projet au programme.

3.2 PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

3.2.1 Dossier de demande

Le Demandeur doit remplir un formulaire numérique de l'appel à projets concerné (appel à projets volet 1 ou 2) et compléter son dossier de demande. À titre de rappel, l'appel à projets volet 1 concerne la mise en œuvre (implantation) seulement et l'appel à projets volet 2 concerne les analyses et la mise en œuvre (implantation). Le formulaire comprend les sections suivantes :

- La description générale du demandeur (l'entreprise);
- La description générale du bâtiment visé par le projet;
- La description du projet et ses objectifs (objectifs SMART);
- La présentation du projet d'analyse (phase A et phase B selon le volet de l'appel à projets);
- La justification de la contribution du projet aux objectifs du plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Ville de Victoriaville;
- Un échéancier du projet, incluant la date de début et de fin du projet ainsi que les étapes de réalisation du projet, le cas échéant;
- La description des impacts et des bénéfices attendus par le projet (réduction de CO₂ éq. etc.);
- Les coûts prévisionnels n'incluant pas les taxes (montants sans taxes) et le financement du projet;

- Les indicateurs de performance et mesures de suivi du projet, ceux-ci devant être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels;
- Les demandeurs de l'appel à projets volet 1 doivent joindre à leur dossier de demande, un rapport d'expertise datant de moins de 5 ans, contenant des recommandations justifiant le projet déposé;
- Tous documents détaillant plus précisément les différentes sections du projet pourront être annexés.

Les documents suivants doivent également être fournis lors du dépôt pour compléter la demande :

- Le formulaire de dépôt dûment rempli et signé;
Une résolution du conseil d'administration de l'organisation autorisant le signataire à agir en son nom, le cas échéant;
- Les lettres patentes de l'organisation;
- Les factures énergétiques des 12 derniers mois ;
- Un rapport d'analyse en efficacité énergétique datant de moins de 5 ans (volet 1 seulement);
- Tout autre document complémentaire et pertinent à la compréhension du projet (plans, lettre d'appui, étude de faisabilité, etc.), le cas échéant;
- Les soumissions d'experts et/ou de consultants externes et d'achats d'équipements (avec description du mandat, des principales activités, des coûts et des livrables). Si aucune soumission n'est obtenue, les montants doivent être justifiés;
- Une lettre de confirmation de financement complémentaire (prêt ou subvention), le cas échéant;
- Une entente de collaboration ou de partenariat dans le cas d'un projet incluant
- Plusieurs partenaires;
- Pour les organisations de moins de 3 ans (en démarrage) : le plan d'affaires de démarrage incluant les prévisions financières (budget pro forma).

Des documents supplémentaires pourront également être demandés par le Comité de sélection selon la nature du projet. Pour que le dépôt de la demande au programme *Transition des ICI* soit valide, le dossier de demande doit être complet.

3.2.2 Accompagnement offert aux demandeurs

- L'équipe du programme *Transition des ICI* s'engage à guider les demandeurs durant la rédaction de leur demande. Ceci permettra d'aider les demandeurs à soumettre un projet se conformant aux critères du programme *Transition des ICI*. À cet effet, les demandeurs peuvent communiquer avec l'équipe du programme au TransitionICI@citeinnovation.ca

3.2.3 Analyse du dossier

Les étapes d'analyse des dossiers sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Dépôt de la demande	FORMULAIRE DE DEMANDE	DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES
Analyse d'admissibilité	Analyse du dossier de candidature par l'équipe du programme <i>Transition des ICI</i> .	Demande d'information supplémentaire, le cas échéant.
Comité d'analyse	Analyse du dossier selon les critères d'évaluation par le Comité d'analyse.	Selon l'évaluation et le pointage, le Comité d'analyse recommande l'approbation d'un nombre de dossiers candidats. Les demandeurs pourraient être invités à présenter leur projet devant le comité.
Comité de sélection	Le Comité de sélection évalue les recommandations du Comité d'analyse et classe les dossiers selon leur pointage final. Les dossiers retenus devront permettre d'atteindre l'objectif de décarbonation du programme tout en maximisant l'enveloppe totale de la subvention.	Résolution finale attestant la sélection des projets.
Acceptation ou refus de la demande	Communication aux demandeurs.	Signature d'une convention de Financement.

4. OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 CRITÈRES DE SÉLECTION ET GRILLE D'ÉVALUATION

Chaque projet sera évalué à partir de la grille d'évaluation suivante comprenant différents critères auxquels est attribué un pointage. Les projets sont sélectionnés en fonction du pointage final.

Grille d'analyse - Appel à projets **volet 1** (implantation)

Grille d'analyse – Appel à projets - Volet 1			
Catégorie de critères	Critères d'évaluation	%	Description
Potentiel	Potentiel de réduction des carburants fossiles atteignant les objectifs de décarbonation du programme (Objectif du programme : 90 Tonnes de CO ₂ eq à la fin de l'implantation de tous les projets financés par le programme.) Critère éliminatoire : Si \leq à 15% : candidature rejetée	45	De 31 à 45% = Le projet surpasse de 2 fois ou plus l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée. De 24 à 30% = Le projet surpasse de moins de 2 fois l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée. 23% = Le projet atteint l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée. De 1 à 24% = Le projet se situe en deçà de l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée. 0% = Le projet ne permet pas la décarbonation du bâtiment. (Aucune réduction de CO ₂ eq.) *Selon l'hypothèse suivante : Si on vise minimalement 11 projets déposés, une réduction de 8.2 tonnes par projet atteindra l'objectif de décarbonation de 90 tonnes de CO ₂ eq à la fin du programme.
Pertinence	Clarté du projet et de l'objectif	10	10 = le projet est clair et bien détaillé et l'objectif est clairement précisé. 5 = le projet est clair et bien détaillé, mais l'objectif manque de clarté. Ou le projet manque de clarté et de détails, mais l'objectif est clair. 0 = le projet et l'objectif manquent tous deux de clarté.
	Sous-total		

Catégorie de critères	Critères d'évaluation	%	Description
	Enjeux énergétiques rencontrés : › La consommation énergétique est suffisante pour justifier une étude et générer de possibles mesures. › La consommation d'énergie fossile est suffisamment présente pour offrir un potentiel de réduction de GES.	10	10 = Le projet surpasse les attentes concernant les deux types d'enjeux énergétiques. 8 = Le projet surpasse les attentes concernant un seul des deux enjeux énergétiques. 6 = Le projet répond aux attentes concernant les deux enjeux énergétiques. 2 = Le projet répond aux attentes concernant un seul des deux enjeux énergétiques. 0 = Le projet ne répond pas aux attentes concernant les deux enjeux énergétiques.
	Capacité de réalisation (financière + main-d'œuvre) Critère éliminatoire : Si <20 = candidature rejetée	25 +	Bloc de 0 à 15 points - Capacité du candidat à contribuer financièrement à son projet : 15 = Le candidat dispose de liquidité suffisante pour honorer les coûts du projet sans avoir recours à aucune subvention. 10 = Le candidat dispose de liquidité suffisante pour honorer les coûts non subventionnés du projet. 0 = Le candidat ne dispose pas de liquidité suffisante pour honorer les coûts non subventionnés du projet. Bloc de 0 à 10 points - Capacité du candidat à contribuer en main-d'œuvre à son projet : 10 = Le candidat dispose de ressources humaines pour réaliser le projet. (Inclure la sous-traitance). 0 = Le candidat ne dispose pas de ressources humaines pour réaliser le projet. (Inclure la sous-traitance).
SOUS-TOTAL			
Impacts et retombées du projet	Intègre/effectue des projets en DD (ex. : Démarche d ² , pratiques écoresponsables, projet d'efficacité énergétique, etc.)	5	0 = le candidat n'a pas déclaré avoir réalisé d'autre action écoresponsable au sein de son entreprise ou sur le bâtiment faisant l'objet du projet (autre que le projet présenté). 3 = le candidat a réalisé ou planifie réaliser une ou plusieurs autres actions écoresponsables au sein de son entreprise ou sur le bâtiment faisant l'objet du projet (autre que le projet présenté). 5 = le demandeur a obtenu. ou est en voie d'obtenir une certification reconnue en développement durable pour son entreprise ou pour le bâtiment faisant l'objet du projet.
	Fiabilité des données Critère éliminatoire : Si 0% = candidature rejetée	5	Est-ce que le rapport est signé par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs 0 = non, 5 = oui
SOUS-TOTAL			
TOTAL			

Grille d'analyse - Appel à projets **volet 2** (Analyses et implantation)

Grille d'analyse – Appel à projets - volet 2			
Phase A - Analyse			
Catégorie de critères	Critères d'évaluation	%	Description
Potentiel	Potentiel de réduction des carburants fossiles atteignant les objectifs de décarbonation du programme (90 Tonnes de CO ₂ eq à la fin du programme) Critère éliminatoire : Si $\leq 20\%$: candidature rejetée	80	de 41% à 80% = Le projet surpasse l'objectif de décarbonation du programme. 40% = Le projet atteint l'objectif de décarbonation du programme. de 1 à 39% = Le projet se situe en deçà de l'objectif de décarbonation du programme. 0% = Le projet ne permet pas la décarbonation du bâtiment. (Aucune réduction de CO ₂ eq.) * Selon l'hypothèse suivante : Minimale 11 projets seront déposés et une réduction de 8.2 tonnes par projet atteindra l'objectif de décarbonation de 90 tonnes de CO ₂ eq à la fin du programme.
SOUS-TOTAL			
Pertinence	Clarté du projet et de l'objectif	10	10 = le projet est clair et bien détaillé et l'objectif est clairement précisé. 5 = le projet est clair et bien détaillé, mais l'objectif manque de clarté. Ou le projet manque de clarté et de détails, mais l'objectif est clair. 0 = le projet et l'objectif manquent tous deux de clarté.
	Enjeux énergétiques rencontrés 2 types d'enjeux énergétiques : › La consommation énergétique est suffisante pour justifier une étude et générer de possibles mesures. › La consommation d'énergie fossile est suffisamment présente pour offrir un potentiel de réduction de GES.	10	5 = Le projet surpasse les attentes concernant les deux types d'enjeux énergétiques. 4 = Le projet surpasse les attentes concernant un seul des deux enjeux énergétiques. 3 = Le projet répond aux attentes concernant les deux enjeux énergétiques. 2 = Le projet répond aux attentes concernant un seul des deux enjeux énergétiques. 0 = Le projet ne répond pas aux attentes concernant les deux enjeux énergétiques.
SOUS-TOTAL			

Phase B - Implantation			
Potentiel	Potential de réduction des carburants fossiles atteignant les objectifs de décarbonation du programme (Objectif du programme : 90 Tonnes de CO ₂ eq à la fin de l'implantation de tous les projets financés par le programme.)	45	De 31 à 45% = Le projet surpasse de 2 fois ou plus l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée.
	Critère éliminatoire : Si <= à 15% : candidature rejetée		De 24 à 30% = Le projet surpasse de moins de 2 fois l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée. 23% = Le projet atteint l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée. De 1 à 24% = Le projet se situe en deçà de l'objectif de décarbonation du programme suivant l'hypothèse indiquée. 0% = Le projet ne permet pas la décarbonation du bâtiment. (Aucune réduction de CO ₂ eq.) * Selon l'hypothèse suivante : Si on vise minimalement 11 projets déposés, une réduction de 8.2 tonnes par projet atteindra l'objectif de décarbonation de 90 tonnes de CO ₂ eq à la fin du programme.
SOUS-TOTAL			
Pertinence	Clarté du projet et de l'objectif	10	10 = le projet est clair et bien détaillé et l'objectif est clairement précisé. 5 = le projet est clair et bien détaillé, mais l'objectif manque de clarté. Ou le projet manque de clarté et de détails, mais l'objectif est clair. 0 = le projet et l'objectif manquent tous deux de clarté.
	Enjeux énergétiques rencontrés › La consommation énergétique est suffisante pour justifier une étude et générer de possibles mesures. › La consommation d'énergie fossile est suffisamment présente pour offrir un potentiel de réduction de GES.		10 5 = Le projet surpasse les attentes concernant les deux types d'enjeux énergétiques. 4 = Le projet surpasse les attentes concernant un seul des deux enjeux énergétiques. 3 = Le projet répond aux attentes concernant les deux enjeux énergétiques. 2 = Le projet répond aux attentes concernant un seul des deux enjeux énergétiques. 1 = Le projet ne répond pas aux attentes concernant les deux enjeux énergétiques.

Phase B - Implantation			
Pertinence	Capacité de réalisation (financière + main-d'œuvre)	25	<p>Bloc de 0 à 15 points - Capacité du candidat à contribuer financièrement à son projet :</p> <p>15 = Le candidat dispose de liquidité suffisante pour honorer les coûts du projet sans avoir recours à aucune subvention.</p> <p>10 = Le candidat dispose de liquidité suffisante pour honorer les coûts non subventionnés du projet.</p> <p>0 = Le candidat ne dispose pas de liquidité suffisante pour honorer les coûts non subventionnés du projet.</p> <p>+</p> <p>Bloc de 0 à 10 points - Capacité du candidat à contribuer en main-d'œuvre à son projet :</p> <p>10 = Le candidat dispose de ressources humaines pour réaliser le projet. (Inclure la sous-traitance).</p> <p>0 = Le candidat ne dispose pas de ressources humaines pour réaliser le projet. (Inclure la sous-traitance).</p>
	Critère éliminatoire : Si <20% : candidature rejetée		
SOUS-TOTAL			
Impacts et retombées du projet	Intègre/effectue des projets en DD (ex. : Démarche d ² , pratiques écoresponsables, projet d'efficacité énergétique, etc.)	5	<p>0 = le candidat n'a pas déclaré avoir réalisé d'autre action écoresponsable au sein de son entreprise ou sur le bâtiment faisant l'objet du projet (autre que le projet présenté).</p> <p>3 = le candidat a réalisé ou planifie réaliser une ou plusieurs autres actions écoresponsables au sein de son entreprise ou sur le bâtiment faisant l'objet du projet (autre que le projet présenté).</p> <p>5 = le demandeur a obtenu ou est en voie d'obtenir une certification reconnue en développement durable pour son entreprise ou pour le bâtiment faisant l'objet du projet.</p>
	Fiabilité des données	5	<p>Est-ce que le rapport est signé par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs</p> <p>0 = non, 5 = oui</p>
SOUS-TOTAL			
TOTAL			

Les projets seront ensuite classés par ordre décroissant selon la note qui leur a été attribuée. Ainsi, le projet ayant obtenu la note la plus haute sera le premier à recevoir l'aide financière. Ceci se déroulera jusqu'à épuisement du montant de l'enveloppe attribuée à chaque appel de projets. À noter que le montant des enveloppes est transférable entre les volets 1 et 2 de l'appel à projets.

Les demandeurs pourraient être invités à présenter leur projet devant le Comité d'analyse et à répondre aux questions soulevées.

4.2 ACCEPTATION DU FINANCEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

L'acceptation du financement du projet est associée à l'envoi d'une lettre de confirmation. Une convention de financement est ensuite signée entre la Cité et le demandeur.

4.3 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.3.1 L'aide financière accordée varie selon les catégories suivantes :

	Étude et analyse	Achat et implantation de la solution
Pour les ICI (Entreprises)	Le Programme couvre 75% des dépenses admissibles, jusqu'à hauteur de 20 000 \$.	Le Programme couvre 75% des dépenses admissibles, jusqu'à hauteur de 60 000 \$.
Pour les OBNL	Le Programme couvre 90% des dépenses admissibles, jusqu'à hauteur de 20 000 \$.	Le Programme couvre 90% des dépenses admissibles, jusqu'à hauteur de 60 000 \$.

Les demandeurs devront apporter une contribution pour démontrer leur engagement dans la démarche de réalisation du projet. Une lettre de confirmation de financement complémentaire sera demandée pour les contributions provenant d'une autre organisation que celle du demandeur. Il est de la responsabilité de la personne candidate de respecter les règles de cumul avec les autres programmes de subvention auquel elle a appliqué.

4.3.2 Dépenses admissibles et non admissibles :

Les dépenses admissibles à l'aide financière du programme *Transition des ICI* comprennent notamment :

- Les honoraires professionnels relatifs à :
 - L'étude et l'audit en efficacité énergétique;
 - La documentation et les études technico-économiques;
 - L'accompagnement à la recherche des solutions à recommander;
 - L'achat des équipements et des technologies pour implanter la solution recommandée;
- Les salaires des ressources internes qui coordonneront l'implantation de la solution au sein de l'organisation;
- L'achat des équipements et des technologies pour implanter la solution recommandée.

Les dépenses non admissibles à l'aide financière du programme *Transition des ICI* comprennent notamment (liste non exhaustive) :

- Les frais de formation;
- Les frais de publicité et de marketing d'un produit, d'un service ou d'une activité décrite dans le projet;
- Les dépenses liées à la recherche scientifique expérimentale;
- Les dépenses effectuées avant la date de dépôt du projet;
- Les dépenses d'immobilisation afférentes aux terrains, bâtiments et véhicules roulants;
- Les frais d'administration et de gestion de l'organisation (frais de fonctionnement de l'entreprise, dont notamment les frais de bureau, de secrétariat, de gestion et d'administration, de contingence, de télécommunication et de communication, incluant les logiciels et les coûts d'abonnement à des plateformes);
- Les frais liés à la mise à niveau pour se conformer aux normes, aux lois et aux règlements;
- Les frais d'inscription à un programme de reconnaissance ou à une certification environnementale ou sociale;
- Les frais liés à la compensation carbone;
- L'achat d'équipements, de matériels ou de technologies reliés à des dépenses de fonctionnement d'une organisation.

Il est à noter que le dernier versement se fera sur présentation des factures et de leur acquittement selon les critères énoncés pour la reddition de comptes.

4.3.3. Versement de l'aide financière

L'aide financière sera octroyée en trois (3) versements pour tous les projets sélectionnés.

Le premier versement interviendra après la signature de la convention de financement et représentera 50 % de l'aide financière allouée. Le deuxième versement interviendra à mi-parcours, après la rencontre d'avancement avec l'équipe du programme *Transition des ICI* et correspondra à 30 % de l'aide financière allouée. Enfin, le dernier versement interviendra après le rapport final de réalisation de fin de projet et correspondra aux 20 % restants de l'aide financière allouée.

Ces versements sont conditionnels à la réalisation de la reddition de comptes par les demandeurs soutenus, dans les 60 jours suivant la date de fin de réalisation du projet. Si le projet n'est pas complété ou que les fonds obtenus ne sont pas utilisés pour la réalisation du projet, le demandeur s'engage à rembourser tous les versements reçus à titre d'aide financière du programme *Transition des ICI*, et ce, dans les cinq (5) jours de la réception d'une telle demande par écrit reçue de la Cité.

Les versements prendront la forme d'un virement bancaire.

4.3.4. Cumul avec d'autres aides financières

L'aide financière versée par le programme *Transition des ICI* peut être cumulée avec d'autres programmes complémentaires offerts par des ministères ou organismes gouvernementaux (municipaux, provinciaux ou fédéraux). Ceux-ci ayant leurs propres critères, il revient au demandeur de s'assurer que le montage financier du projet respecte les critères des autres programmes de financement.

La personne candidate doit déclarer les autres programmes complémentaires auxquels elle a déposé son projet ainsi que les montants obtenus. Advenant le cas où l'aide financière cumulée obtenue dépasserait le coût total des travaux, la Ville de Victoriaville se réserve le droit d'exiger le remboursement d'un montant équivalent au dépassement dudit coût.

5. OBLIGATIONS DES DEMANDEURS

Les demandeurs porteurs des projets soutenus par le programme *Transition des ICI* auront des obligations à respecter pour assurer le succès du projet.

5.1 OBLIGATIONS DES DEMANDEURS

Pour bénéficier de l'aide financière du programme *Transition des ICI*, les demandeurs de l'appel à projets **volet 1** devront :

- Avoir déjà fait réaliser une étude en efficacité énergétique par un expert pour le bâtiment visé et détenir un rapport daté de moins de 5 ans présentant la recommandation d'une solution à implanter;
- Implanter la solution recommandée par l'expert dans les délais requis et suivre les recommandations de ce dernier;
- Acheter et installer les équipements/technologies retenus;
- Réaliser la reddition de compte de fin de parcours (rapport final + budget final) : avec indicateurs et données précises sur les GES notamment;
- Payer les frais de la proportion non financée du projet selon les modalités de l'aide financière;
- Faire la démonstration, à la satisfaction de l'équipe de coordination du programme *Transition des ICI*, que la contribution a été apportée;
- S'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- Fournir les efforts requis pour réaliser le projet. Les demandeurs devront communiquer toute modification du projet à l'équipe du programme *Transition des ICI* afin que celle-ci les approuve;
- S'engager à utiliser l'aide financière accordée aux seules fins de la réalisation du projet;
- Identifier le « programme *Transition des ICI* de la Ville de Victoriaville » dans toutes leurs communications sur les réseaux et médias sociaux en lien avec le projet;
- Réaliser la reddition de compte de fin de parcours (rapport final + budget final) : avec indicateurs et données précises notamment sur la réduction des émissions de GES du projet réalisé;
- Payer les frais de la proportion non financée du projet selon les modalités de l'aide financière.

Pour bénéficier de l'aide financière du programme *Transition des ICI*, les demandeurs de l'appel à projets **volet 2** devront :

- Participer à une rencontre de démarrage avec l'expert;
- Se faire accompagner avec l'expert recommandé par le programme dans la réalisation d'une étude en efficacité énergétique pour le bâtiment visé;
- Déposer dans les délais requis, les requis du projet d'implantation recommandé par l'expert pour analyse et approbation afin d'obtenir le financement de la phase B pour l'implantation;
- Implanter la solution recommandée par l'expert dans les délais requis et suivre les recommandations de ce dernier
- Acheter et installer les équipements/technologies retenus;
- Réaliser la reddition de compte de fin de parcours (rapport final + budget final) : avec indicateurs et données précises notamment sur la réduction des émissions de GES du projet réalisé;
- Payer les frais de la proportion non financée du projet selon les modalités de l'aide financière;
- Faire la démonstration, à la satisfaction de l'équipe de coordination du programme *Transition des ICI*, que la contribution a été apportée;
- S'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- Fournir les efforts requis pour réaliser le projet. Les demandeurs devront communiquer toute modification du projet à l'équipe du programme *Transition des ICI* afin que celle-ci les approuve;
- S'engager à utiliser l'aide financière accordée aux seules fins de la réalisation du projet;
- Identifier le « programme *Transition des ICI* de la Ville de Victoriaville » dans toutes leurs communications sur les réseaux et médias sociaux en lien avec le projet;
- Effectuer leur reddition de comptes en totalité.

5.2 REDDITION DE COMPTES DES DEMANDEURS

Pour assurer le succès de la réalisation du projet, les demandeurs devront s'assurer d'effectuer la totalité de la reddition de comptes demandée. Le demandeur doit fournir la reddition de compte dans un délai de trente (30) jours à la fin du projet.

Tout d'abord, un suivi d'avancement à mi-chemin sera effectué avec les demandeurs pour s'assurer du suivi de l'échéancier établi. Pour ce suivi, l'équipe du programme *Transition des ICI* communiquera avec les demandeurs soutenus et ceux-ci devront préciser quelles étapes ont été accomplies et celles qui sont à venir au regard de l'échéancier. Ce suivi permettra aux demandeurs de recevoir le deuxième versement, équivalant à 30 % du montant de l'aide financière accordée.

Lorsque le projet sera réalisé, un rapport final de réalisation de projet devra être rédigé.

Le rapport devra comprendre les éléments suivants :

- Les retombées du projet;
- La démonstration des résultats réels;
- La présentation des indicateurs de performance, notamment la réduction des émissions de GES et de leurs résultats;
- La comparaison entre les coûts soumis et les coûts réels engendrés par la réalisation du projet, avec l'explication du détail des écarts au besoin;
- L'explication du non-achèvement de certaines actions ou livrables prévus à l'échéancier s'il y a lieu;
- La justification de la réalisation non complète du projet, le cas échéant;
- Les factures et preuves de paiement et d'acquittement des dépenses engagées et admissibles au Fonds.

Après l'analyse de ce rapport final de réalisation de projet, le troisième et dernier versement équivalant à 20 % de l'aide financière accordée sera effectué.

6. GOUVERNANCE

Le programme *Transition des ICI* est géré par la Cité. L'équipe du programme répondra aux questions, recevra les demandes et analysera l'admissibilité des demandeurs et des projets.

6.1 COMITÉ D'ANALYSE

Le Comité d'analyse évalue les demandes soumises lors d'un appel de projets selon une grille de critères. Il relève les points forts et les points à améliorer de chaque projet et définit un pointage. Il formule des recommandations au Comité de sélection quant à la qualité du projet en vue de sa sélection ou de son refus. Il identifie ainsi les projets qui devraient être acceptés.

Les membres du Comité d'analyse s'engagent à :

- Participer aux rencontres d'évaluation des projets ayant déposé une demande d'aide financière;
- Évaluer objectivement et impartialement chaque demande d'aide financière dûment déposée selon les critères de sélection décrits dans le présent document;
- Émettre des recommandations au Comité de sélection;
- Émettre des recommandations pour améliorer le programme *Transition des ICI*.

Un membre du Comité d'analyse ne peut évaluer une demande d'aide financière provenant de l'organisme qu'il représente ou s'il a été mandaté à titre d'expert dans le cadre de la demande déposée. Il doit déclarer son intérêt et se retirer de toute l'analyse du projet, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, et le secrétaire doit consigner au procès-verbal cette situation de conflit d'intérêts. De plus, un membre du Comité d'analyse doit respecter le Code de conduite signé et déclarer tout autre conflit d'intérêts selon les mécanismes prévus à cet effet.

6.2 COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection reçoit et analyse les recommandations faites par le Comité d'analyse et s'assure du respect de la bonne gouvernance. Il adopte une résolution pour signifier la sélection des projets et octroie l'aide financière.

Les membres du Comité de sélection s'engagent à :

- Participer aux rencontres de sélection des dossiers recommandés par le Comité d'analyse;
- Sélectionner objectivement et impartialement chaque demande d'aide financière dûment déposée selon les critères de sélection;
- Prendre en considération les recommandations émanant du Comité d'analyse;
- Émettre au besoin des recommandations pour améliorer le programme *Transition des ICI*.

Un membre du Comité de sélection ne peut évaluer une demande d'aide financière provenant de l'organisme qu'il représente ou qui vise un bâtiment dont il est propriétaire en totalité ou en partie. Il doit déclarer son intérêt et se retirer de toute l'analyse du projet, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, et le secrétaire doit consigner au procès-verbal cette situation de conflit d'intérêts.